



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

P R E F E C T U R E

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF.DRCL/ n° 158 du 29 mars 2016
portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5210-1-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, NOTRe,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale lors de la commission départementale de la coopération intercommunale du 29/10/2015 et sa transmission aux communes et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes le 30/10/2015,

VU les avis exprimés et reçus sur le schéma départemental de coopération intercommunale,

VU la synthèse de ces avis présentée lors de la séance de la commission départementale de la coopération intercommunale du 09/02/2016,

VU la proposition initiale de fusion A correspondant à la fusion du syndicat intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du syndicat intercommunal de transport du Sud Essonne et du syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté Alais,

VU la proposition initiale de fusion B correspondant à la fusion entre le syndicat intercommunal d'énergie de la région d'Angerville et le syndicat intercommunal d'énergie de l'Etampois,

VU la proposition initiale de fusion C correspondant à la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy, Bouray et Janville, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement et des eaux de la Vallée de l'Ecole, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole,

VU la proposition initiale de fusion D correspondant à la fusion entre le syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau potable dans la région d'Angervilliers, du syndicat intercommunal des eaux de Lavenelle, du syndicat intercommunal des eaux du Roi, du syndicat intercommunal des eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy,

VU la proposition initiale de fusion E correspondant à la fusion du syndicat intercommunal des eaux du plateau de Beauce, du syndicat intercommunal des eaux des Vallées de la Haute Juine, du syndicat intercommunal des eaux de la région du Plessis Saint-Benoist, du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Châlo Saint-Mars et Saint-Hilaire et du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Etampes,

VU la proposition initiale de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'Orme et de dissolution du syndicat intercommunal de l'Agence Postale,

VU l'arrêté n°2016-PREF-DRCL-110 du 26 février 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat d'assainissement et des eaux de la Vallée de l'Ecole, SAEVE,

VU la proposition d'amendement déposée par le président de la communauté de communes des deux vallées, lors de la séance de la commission départementale de la coopération intercommunale du 09/02/2016, portant sur le rattachement de trois communes, Achères, Noisy-sur-Ecole et Tousson, à la communauté de communes des deux vallées (CC2V),

Considérant l'avis favorable émis par la commission départementale de la coopération intercommunale du 09/02/2016 du département de l'Essonne mais l'avis défavorable émis par la commission départementale de la coopération intercommunale du 08/03/2016 du département de la Seine et Marne, pour ce qui concerne la proposition d'extension de la communauté de communes des deux vallées ; les communes d'Achères, Noisy-sur-Ecole et Tousson seront rattachées à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Seine et Marne dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-et-Marne,

Considérant la proposition d'amendement présentée par le président de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne lors de la séance de la commission départementale de la coopération intercommunale du 08/03/2016 demandant la seule fusion des syndicats intercommunaux d'assainissement de la région d'Etampes et de Châlo Saint-Mars et Saint-Hilaire, les autres syndicats de cette fusion E n'étant pas regroupés,

Considérant que cet amendement présenté par M Colombani a recueilli la majorité des deux tiers des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale lors de la séance

du 08/03/2016 ; cette modification devra par conséquent être intégrée au projet de schéma pour la fusion E,

Considérant qu'au regard de l'article 33 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 07/08/2015, le schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté avant le 31/03/2016,

Considérant les trois commissions départementales de la coopération intercommunale du 09/02/2016, du 08/03/2016, du 22/03/2016 et 24/03/2016 laissant la possibilité aux membres de proposer et modifier le schéma proposé par amendements,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Essonne arrête les évolutions de syndicats de communes et syndicats mixtes ainsi :

- la fusion du syndicat intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du syndicat intercommunal de transport du Sud Essonne et du syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté Alais. (Annexe A)
- la fusion entre le syndicat intercommunal d'énergie de la région d'Angerville et le syndicat d'énergie de l'Etampois. (Annexe B)
- la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy, Bouray et Janville, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole. (Annexe C)
- la fusion entre le syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau potable dans la région d'Angervilliers, du syndicat intercommunal des eaux de Lavenelle, du syndicat intercommunal des eaux du Roi, du syndicat intercommunal des eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy. (Annexe D)
- la fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Châlo Saint-Mars et Saint-Hilaire et du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Etampes. (Annexe E)

Le syndicat intercommunal des eaux du plateau de Beauce, le syndicat des eaux des Vallées de la Haute Juine, et le syndicat intercommunal des eaux de la région du Plessis-Saint-Benoist demeurent inchangés.

- la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'Orme.
- la dissolution du syndicat intercommunal de l'Agence Postale.

Article 2

Le présent arrêté accompagné des cartes correspondantes sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.

Article 4

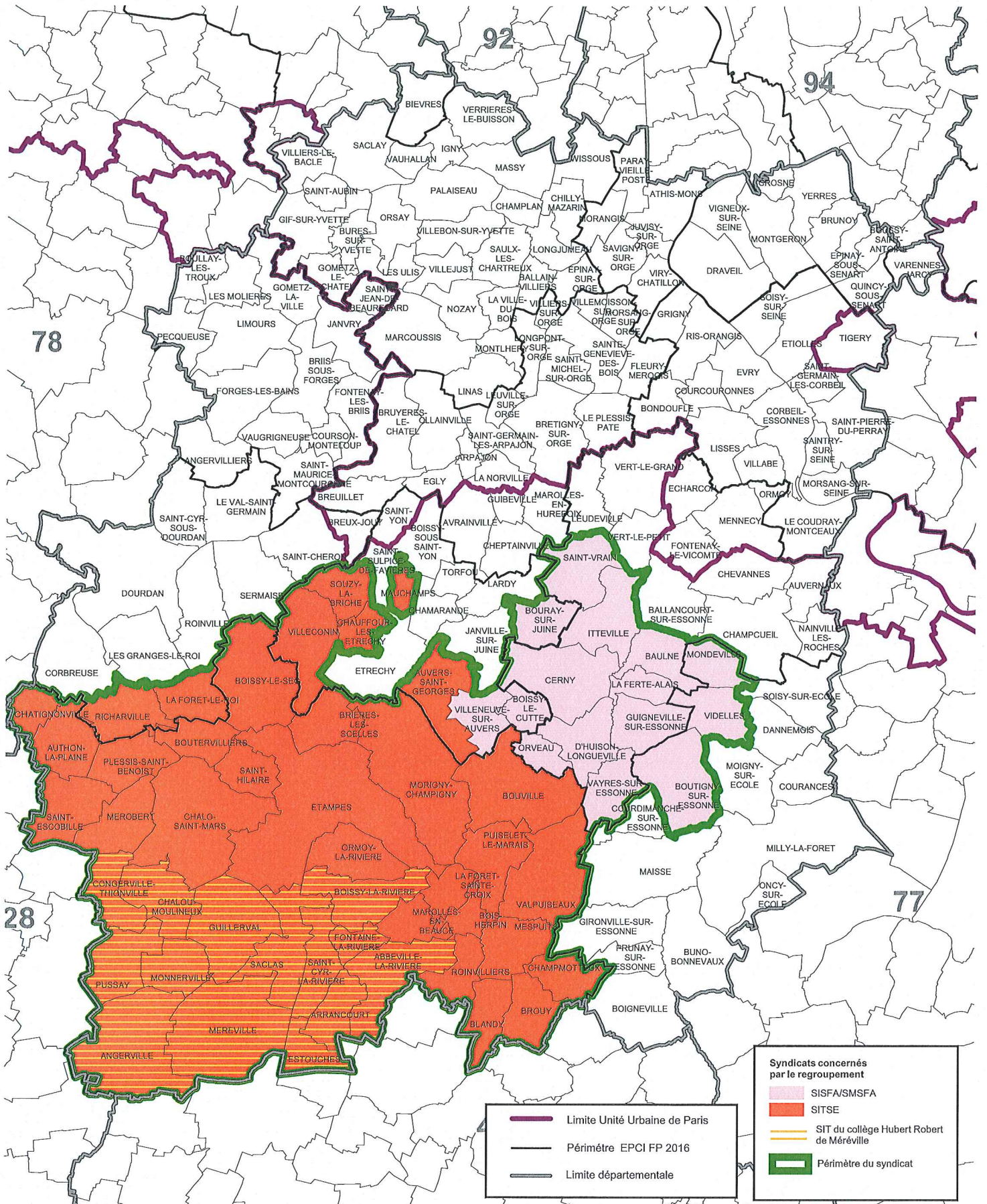
Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'Etampes, et la sous-préfète de l'arrondissement de Palaiseau sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', written in a cursive style.

Bernard SCHMELTZ

ANNEXE A



— Limite Unité Urbaine de Paris

— Périmètre EPCI FP 2016

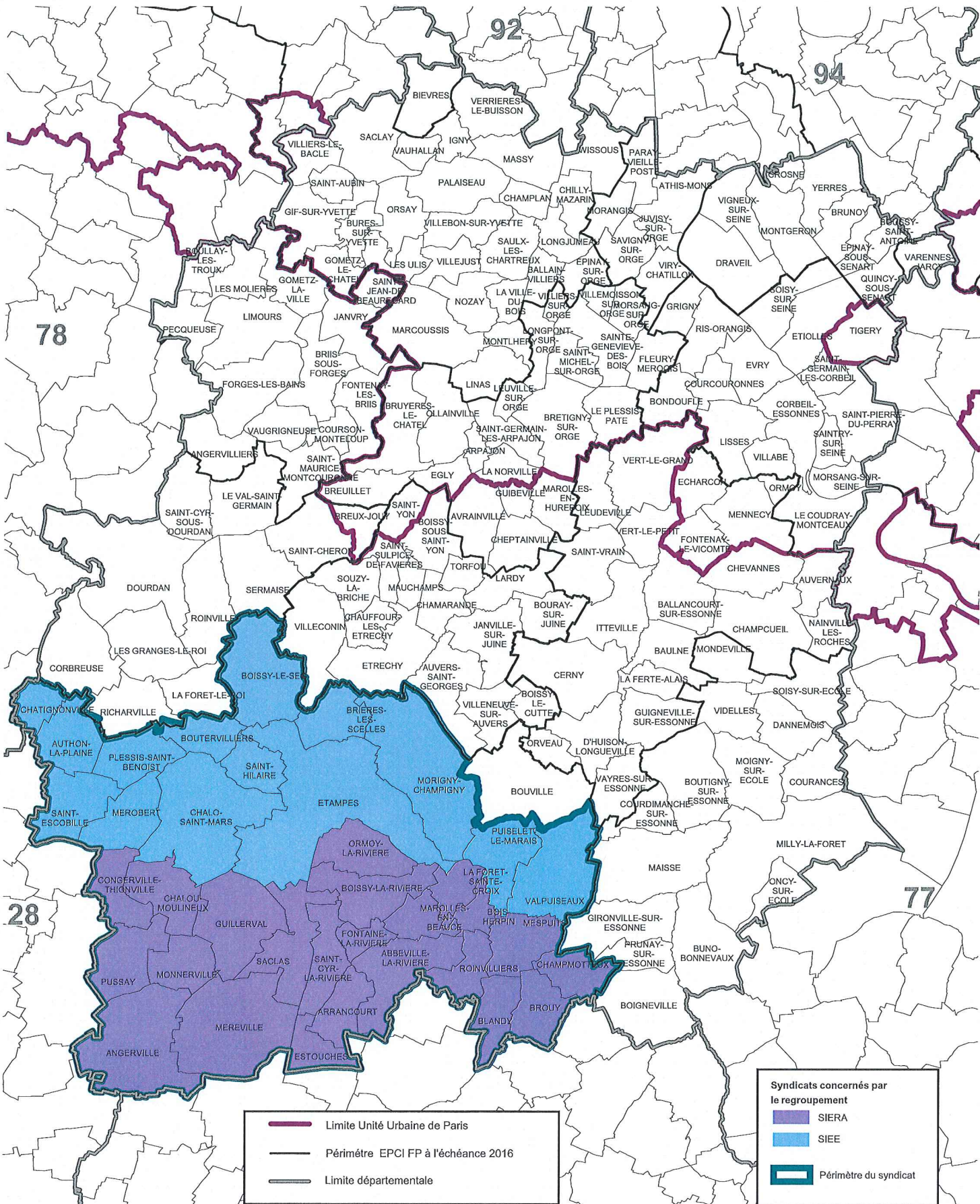
— Limite départementale

Syndicats concernés par le regroupement

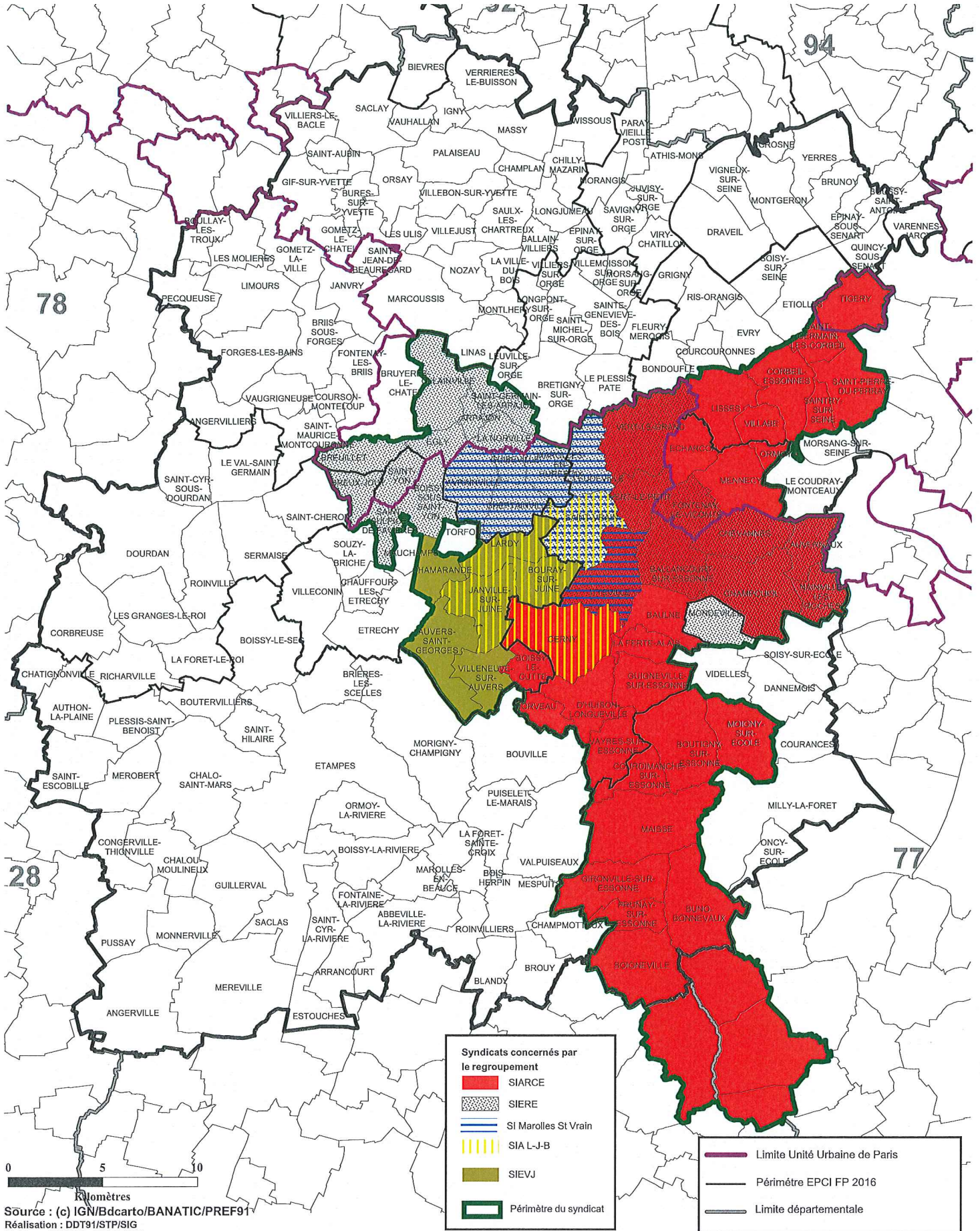
- SISFA/SMSFA
- SITSE
- SIT du collège Hubert Robert de Méréville
- Périmètre du syndicat



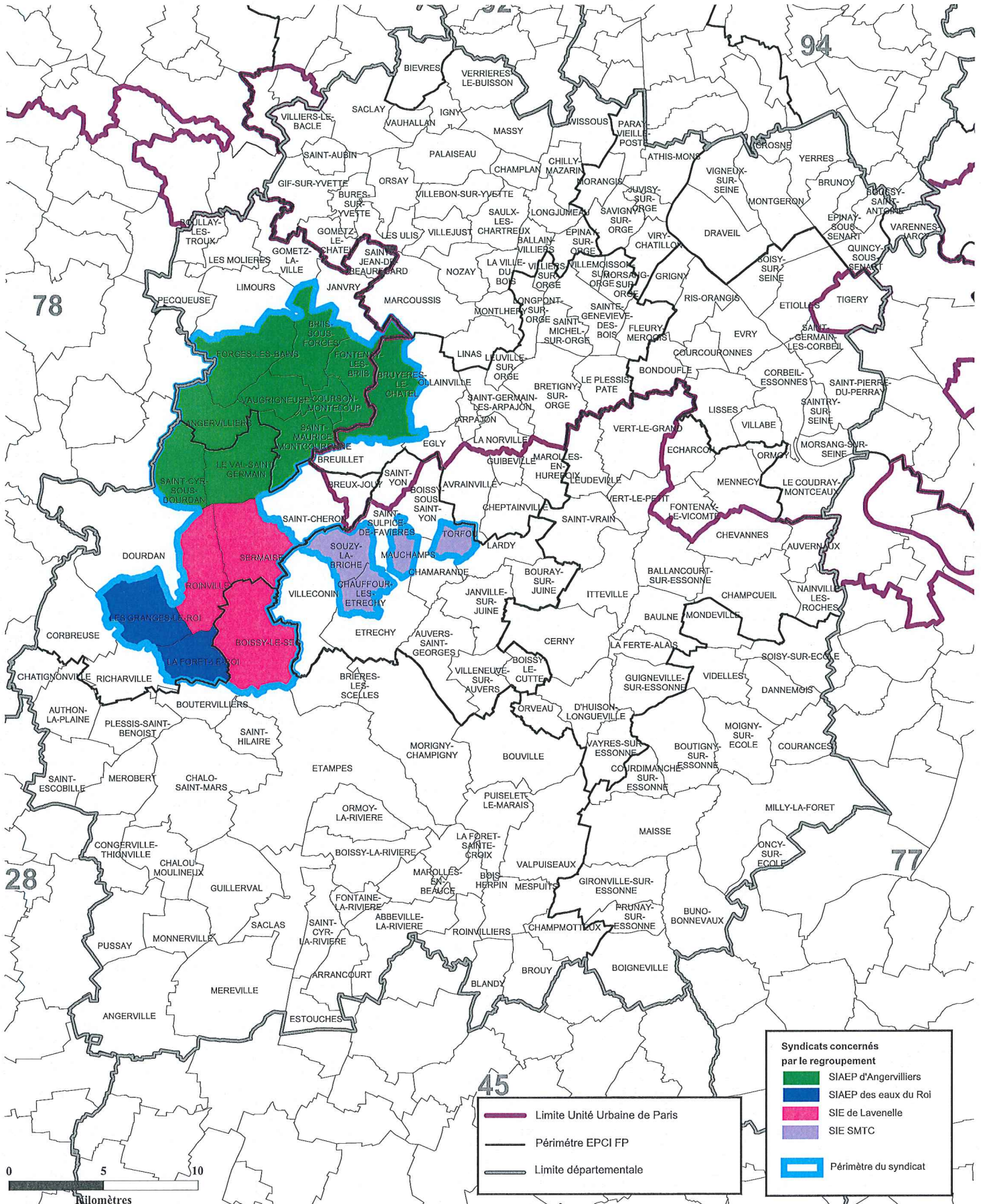
ANNEXE B



ANNEXE C



ANNEXE D

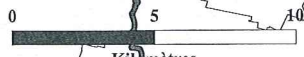
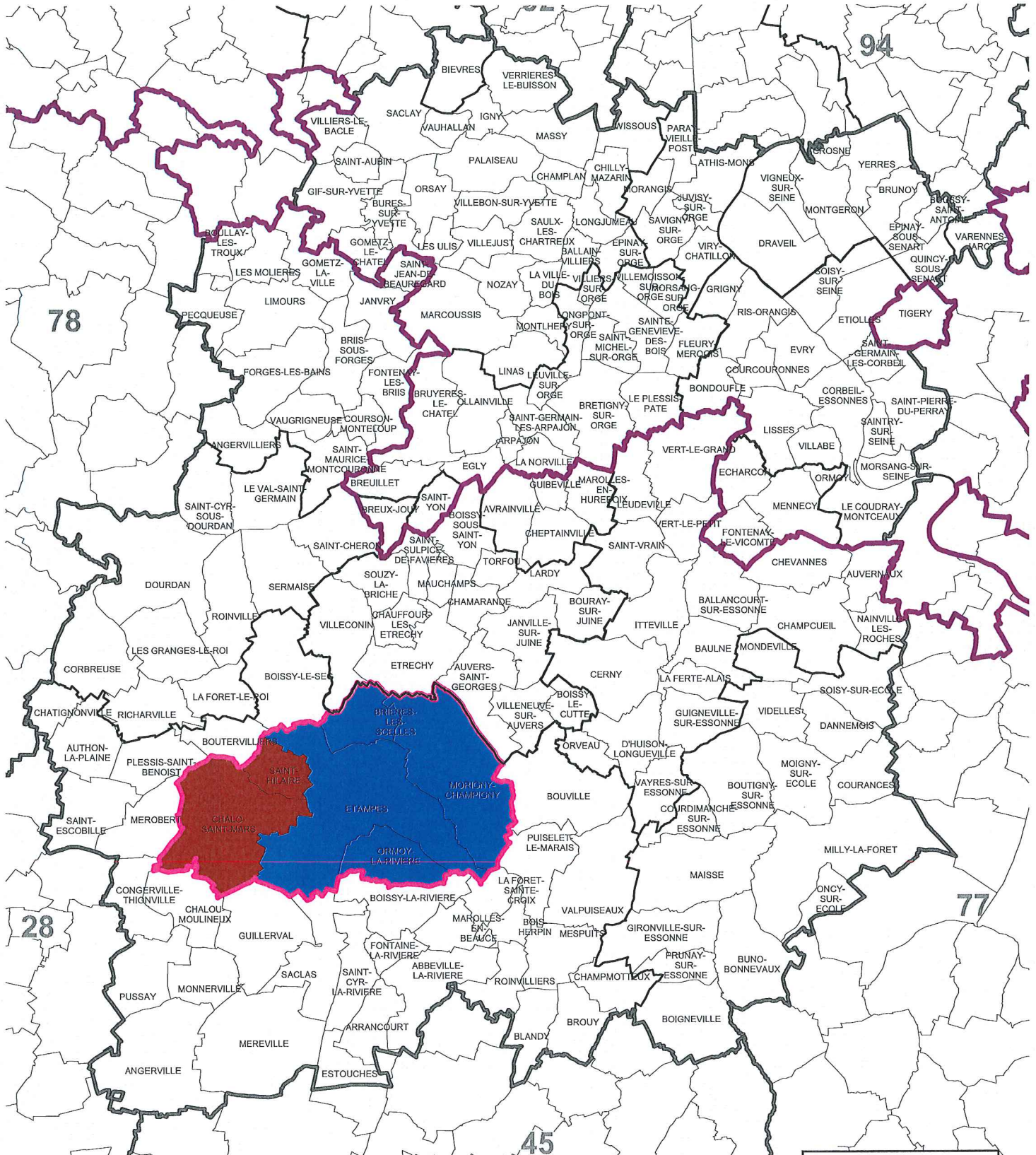





Syndicats concernés par le regroupement

- SIAEP d'Angervilliers
- SIAEP des eaux du Roi
- SIE de Lavenelle
- SIE SMTC
- Périmètre du syndicat

- Limite Unité Urbaine de Paris
- Périmètre EPCI FP
- Limite départementale

ANNEXE E



	Limite Unité Urbaine de Paris
	Périmètre EPCI FP 2016
	Limite départementale

Syndicats concernés par le regroupement	
	SIARE
	SIEA Chalo St Hilaire
	Périmètre du syndicat